

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 6 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. Y. KLEIN

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSZER - Suppléante -, MM. A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : M. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, Mmes L. MEHL, C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, S. FISCHBACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG. - Pouvoir à M. D. BURRUS -, P. GANGLOFF, Mme A. LEIPP, MM. J.L. RINIE, C. EICHWALD, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°7 : Adoption des tarifs des services en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu les articles L2224-13 et L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs 2024 arrêtés par le Comité directeur en date du 7 novembre 2023 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne auquel adhère la Communauté de Communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 51 voix Pour, 2 abstentions (MM. G. HALTER et R. MULLER) et 2 voix Contre (Mme D. HAMM et M. D. ETTER)

*** d'APPLIQUER** la part fixe dite « au Foyer », à chaque logement et local professionnel des habitats collectifs, sans distinction du mode de gestion des bacs, qu'ils soient collectifs ou individuels ;

*** de CRÉER** un forfait annuel (part fixe) « bac TRI » (couverture jaune) pour une mise à disposition obligatoire dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers ;

*** de VALIDER** l'accès, pour les professionnels qui ont des contrats privés qui ne permettent pas le tri des emballages ménagers et des vieux papiers, au service de collecte sélective de ces déchets ; dans ce cas, le professionnel sera facturé, pour chaque bac TRI mis à disposition, de la part fixe au Foyer (accès au service) et de la part fixe « bac TRI » ;

*** de PRÉCISER** que le tarif des levées des bacs de la prestation dite « bac sanitaire », nouvellement mise en œuvre par le SMICTOM pour la collecte, dans un bac supplémentaire spécifique, de déchets sanitaires volumineux produits dans le cadre d'un traitement ou de pathologies génératrices attesté(e)s par un certificat médical, sont identiques à ceux arrêtés pour les levées supplémentaires des bacs Ordures Ménagères résiduelles (OMR)

*** d'ADOPTER** les tarifs annuels 2024 suivants de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères :

- Part fixe au Foyer :
 - dans les communes avec collecte hebdomadaire des OMR : 39 €
 - dans les communes avec collecte toutes les deux semaines des OMR : 37 €

- Part fixe et levée des bacs :

Taille des bacs	Part fixe « bac ordures ménagères résiduelles (OMR) » Forfait 12 levées	Levée supplémentaire bac OMR	Part fixe « bac TRI » Forfait annuel
80 l	70 €	4 €	
140 l	121 €	7 €	39 €
240 l	210 €	12 €	
770 l	674 €	38 €	125 €
1100 l	964 €	54 €	

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Yves KLEIN
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président